208 DB79

Les effets potentiels du projet d'exploitation d'une mine et d'une usine de niobium à Oka sur les eaux de surface et les eaux souterraines ainsi que sur leurs utilisations

Oka 6211-08-003

Lors des dernières consultation, un citoyen désirait savoir ce que le ministère de l'Environnement entendait si Niocan ne respectait pas son certificat d'autorisation (CA). J'ai alors indiqué que le MENV pouvait utiliser les moyens suivants:

- avis d'infraction;
- enquête;
- pousuite:
- injonction.

J'aimerais compléter la réponse puisque j'ai consulté un enquêteur du MENV à mon retour ce matin au bureau. L'enquêteur m'a rappelé que le MENV peut aussi utiliser une <u>ordonnance</u> en vertu de l'article 115.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour corriger une situation. Le MENV peut aussi <u>révoquer</u> un CA tel que prévu à l'article 122.1 de la LQE si le CA a été obtenu sur la base de renseignements frauduleux, si le titulaire du CA n'en respecte pas les dispositions ou s'en sert à d'autres fins ou si le titulaire du CA ne respecte pas la LQE ou un règlement.

D'autre part, je vous transmettrai d'autres informations le semaine prochaine au sujet du nombre d'avis d'infraction, du nombre de poursuites et du nombre de condamnations.

Merci.

Alain Rochon

Coordonnateur Secteur industriel et agricole Ministère de l'Environnement Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides Bureau de Saint-Jérôme (450) 565-2882 poste 243